

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

politique de la santé Question écrite n° 35766

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations exprimées par les services d'ambulances dépendant des SAMU quant à leur action combinée avec les sapeurs-pompiers dans le cadre des prises en charge médicales rapides. Eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les intéressés, il semblerait que les missions respectives dans le cadre d'une médecine d'urgence évolutive ne soient pas aujourd'hui clairement définies. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin d'accroître encore davantage, par une clarification des missions, l'efficacité organisationnelle de l'action des sapeurs-pompiers et des ambulanciers au service de nos concitoyens.

#### Texte de la réponse

Le comité quadripartite, réunissant les ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi que les représentants des SAMU et des sapeurs pompiers, a été chargé de définir les relations entre les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente dans le cadre du secours à personne. Le référentiel rédigé par ce comité vise à l'organisation conjointe des deux services publics et n'entend donc pas définir la place des ambulanciers dans la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière. Celle-ci n'est aucunement remise en question. En effet, afin de bien prendre en compte les attentes de ces professionnels, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) a mis en place un comité des transports sanitaires, réunissant les représentants des ambulanciers et des urgentistes, chargé spécifiquement de réfléchir au rôle des ambulanciers dans notre système de soins, notamment en ce qui concerne l'aide médicale urgente. Le comité des transports sanitaires a donc élaboré un référentiel d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, lequel a fait l'objet d'un arrêté de la ministre de la santé et des sports, signé le 5 mai 2009. Le rôle des ambulanciers dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières est ainsi reconnu et défini. Ce référentiel prévoit également l'organisation que les transporteurs sanitaires mettent en place afin de garantir la qualité et la rapidité de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière. L'application conjointe des référentiels portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, permet de construire une organisation nationale de prise en charge de l'urgence pré-hospitalière qui soit cohérente et globale, incluant l'ensemble des acteurs concernés, dont les ambulanciers, et qui doit être déclinée et mise en oeuvre localement.

#### Données clés

Auteur: M. Dominique Caillaud

Circonscription: Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35766

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE35766

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9906

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6712